



Force Ouvrière

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS

Le syndicat qui reste un syndicat

FO Paris. Drfip, 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfip.fr/> Fax 01.55.80.66.49

Courriel : fo.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr

20/10/2020

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 179^{ème} réunion du 20/10/2020.

(N.B. : l'État persiste à vouloir supprimer les Chsct malgré la crise sanitaire).

I – Origines et motifs du droit d'alerte du 20/08/2020.

1) Une demande commune préalable de rétablir ou augmenter le nombre d'agents de sécurité sur plusieurs sites.

Le 17/08/2020, la CGT FINANCES, FO FINANCES, et le SPAEF CFDT ont demandé le rétablissement ou l'augmentation du nombre d'agents de sécurité (ADS) sur plusieurs sites.

Il s'agit des sites Paradis (10^{ème}), Boucry (18^{ème} ardt), et Paganini côté rue Maryse Hilsz (20^{ème}).

2) Le droit d'alerte du 20/08/2020 réalisé par la CGT FINANCES et le SPAEF CFDT reprend les mêmes demandes, et avance les justifications suivantes :

. **Boucry** : les usagers sont reçus 1 par 1, certains commencent à s'énerver avant même de rentrer.

Les gens attendent pendant des heures et parfois se battent dans la rue.

. **Paganini** côté rue Maryse Hilsz (trésoreries amendes).

L'unique vigile ne peut à la fois contrôler les identités, les heures de rendez-vous du public, et l'usage du désinfectant ; l'accueil sur rendez-vous même est l'occasion de tensions avec les usagers venant sans en avoir, et le vigile.



Des sites ont besoin d'agents de sécurité supplémentaires.

. **Paradis**. Les représentants indiquent que les agents Dgfip ne sont pas des agents de sécurité et ne doivent pas risquer leur sécurité à l'accueil.

II – L'analyse de la situation par la Direction.

1) Boucry.

La représentante de la Direction a indiqué qu'une partie du public tient à venir physiquement sur le site.

mis en avant un processus de sécurité consistant à fermer le site dès que des agitations susceptibles de dégénérer en violences apparaissent à l'extérieur du site. La Police est aussi appelée.

Elle a aussi reconnu que les agressions verbales sont au moins hebdomadaires, et parfois plus fréquentes.

Cependant, elle a mis en cause le fait qu'un des agents de sécurité soit sorti à l'extérieur du site, ce qui n'était pas prévu, et a reproché qu'il se soit ainsi mis en insécurité.

2) Paganini et rue Maryse Hilsz.

Depuis la réouverture le 15/06/2020, 3 guichets seulement sont ouverts (sur 11), ce qui rend plus confortables les conditions de travail des agents.

Depuis la situation de virus, les usagers sont « filtrés » au niveau du portail et non du hall d'accueil. Les cadres des trésoreries viennent facilement en soutien et appellent la Police si besoin.

En effet, le public est reconnu « particulièrement difficile (agressivité et insultes régulières) ».

3) Paradis.

Un agent de sécurité n'a été présent que de la réouverture au public (25/05/2020) et a été maintenu jusqu'au 31/07/2020, avant d'être ré-affecté le 24/08/2020.

Un agent de la Dgfip a été affecté à l'accueil généraliste durant la période intermédiaire (01 au 21/08) avec le soutien de l'agent chargé de l'accueil sur rendez-vous. Mais la direction a insisté sur le fait qu'il n'était pas demandé à ces agents le filtrage et la surveillance du respect des mesures sanitaires.

III – La procédure d’alerte : la « divergence entre les parties », définie lors de la réunion.

| | |
|--|--|
| <p>1) Les parties au droit d’alerte ont relevé deux points de débat :</p> <p>. l’imputation à un des agents de sécurité de Boucry, de n’avoir pas respecté les consignes (de rester à l’intérieur du site) , comme étant responsable d’un risque de sécurité pour lui-même. Pour cela, la direction estime qu’il n’a pas le profil adéquat,</p> | <p>. La demande d’affectation pérenne de deux agents de sécurité à Paganini – Maryse Hilsz côté trésorerie amendes.</p> <p>2) La « divergence » a été identifiée au cours de la réunion, puisque les parties au droit d’alerte n’avaient pas de projet de rapport lorsqu’elles ont demandé la convocation d’un comité Chsct extraordinaire pour divergence sur les mesures prises.</p> |
|--|--|

IV – L’enquête est conjointe, mais la mise au visa du rapport fait en solo n’est pas conforme.

| | |
|---|--|
| <p>1) La CGT FINANCES et le SPAEF CFDT ont participé aux enquêtes sur les 3 sites, et ont fait part oralement de compléments qu’ils souhaitaient apporter au rapport reçu le matin même seulement.</p> <p>. Par exemple, à Boucry, il n’était pas indiqué que des agents du Service des Impôts des Particuliers verraient favorablement la présence d’un 2ème agent de sécurité sur le site.</p> <p>. Les représentants se sont aussi inquiétés de la situation du site Paganini côté amendes. Mais la Direction a déclaré que depuis lundi 19/10/2020 côté fiscal, elle a fait droit à la demande car il y a un 2ème agent de sécurité. Il y a une affluence importante.</p> <p>2) La procédure d’élaboration de ce qui ressemblait fortement à un rapport déjà fini (remis le matin même seulement) et présenté comme « visé » a suscité l’étonnement. En effet, dans les autres procédures d’alerte, les représentants ont pu échanger entre eux avant la remise du rapport à la Direction.</p> | <p>La Direction a répondu que « comme le rapport est conjoint, les représentants répondent, et cela sera discuté », se rangeant à leur position sur ce point.</p> <p>3) Toutefois, FO FINANCES a estimé que la procédure d’élaboration pose encore plus question sur le droit d’alerte lancé par FO FINANCES avec SOLIDAIRES et la CGT FINANCES le 10/12/2019 pour les <u>questions de sécurité de la réception du SIP à l’entresol d’ARGONNE</u>.</p> <p>En effet, alors que les représentants ont transmis à la représentante sécurité de la Direction un rapport de 15 pages le 11/05/2020, auquel celle-ci a répondu le 26/07/2020 par un rapport de 5 pages ne reprenant apparemment rien du texte précédent, omettant également une partie des remarques, et n’incluant aucune photo.</p> <p>Même si la Direction a ici aussi dit que des modifications pourraient être proposées, il reste que (selon l’article 5-5 du décret de 1982) que le rapport conjoint doit être transmis au chef de service, et qu’une soumission anticipée d’un texte non vu par tous n’est pas conforme.</p> |
|---|--|

V - **FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d’hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau.** N’hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Pascale Brizio (**Douanes**).

fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D’ADHESION (à renvoyer à : **FO DGFIP Paris**,
94 rue Réaumur, 75002 Paris)



NOM : PRENOM :
GRADE :
AFFECTATION :
Je déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l’impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).